

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du jeudi 11 juillet 2019, 20 heures 30.

Présidente : Claudine BULLE-LESCOFFIT
Secrétaire : Sylviane HENRY

Présents : Claudine BULLE-LESCOFFIT, Roger BELOT, François AYMONIER, Jean-Michel GIRARD, Bertrand TYRODE, Sylviane HENRY, Gérard TISSOT-ROBBE, Patrice BRACHOTTE.

Absents excusés : Matthieu CASSEZ, procuration à François AYMONIER ;
Elodie GUYOT ; Adeline WATIEZ ; Laura DURAND ; Sandra ANDRE ; Patrice BULLE ; Antoine SIGILLO.

1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2019.**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2019.

2) **Délégation du Maire :**

Changement de communauté de communes : à la suite de la décision de refus de notre demande par le Préfet le 5 février 2019, nous avons déposé plusieurs requêtes devant le Tribunal administratif dont celle en référé suspension le 15 mai. Par ordonnance du 3 juin 2019, le juge des référés a suspendu la décision du Préfet et lui a demandé, dans le délai d'un mois, de reprendre la procédure depuis le moment où elle a été viciée, c'est-à-dire depuis la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de novembre 2018, à laquelle la Commune n'avait pas été conviée et qui avait abouti à un vote à l'unanimité contre notre projet. Lors de la nouvelle réunion de la CDCI le 24 juin dernier, la Commune a été invitée à prendre la parole. Lors du vote, la CDCI s'est prononcée contre notre projet à la majorité (8 voix contre, 1 voix pour) et non plus à l'unanimité contre. La Commune attend de recevoir la nouvelle décision du Préfet.

3) **Demande de subvention pour le mobilier de la médiathèque.**

Le Maire expose qu'un marché spécifique au mobilier de la bibliothèque devra être passé prochainement. Une estimation a été réalisée en fonction des besoins exprimés et à partir des prix catalogue. Le chiffrage provisoire et prévisionnel est de 49 140.61 € HT.

Une demande d'aide financière est en cours d'instruction auprès des services de la DRAC. Un fonds de concours particulier pour les bibliothèques permet de financer ce type de dépense à hauteur de 30 % pour le mobilier et de 50 % pour le matériel informatique. L'Etat pourrait donc nous verser une Dotation Générale de Décentralisation allant jusqu'à 13 918 € pour le mobilier et jusqu'à 1 325 € pour le matériel informatique.

En cas de non attribution de la subvention demandée, le Conseil Municipal doit s'engager à réaliser les travaux dans leur intégralité.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter la subvention du concours particulier pour les bibliothèques auprès de l'Etat, DGD –Concours pour les bibliothèques-, à lancer la consultation des entreprises pour le marché et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Il est entendu que la Commune s'engage à effectuer les travaux même en l'absence de subvention.

Le Conseil Municipal décide également de mandater le Maire pour demander l'autorisation de commencer les travaux avant la décision de notification de l'aide sollicitée.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4) **Compte de gestion du Budget clôturé 2019 « Lotissement les Buclés 2 »**

Le Maire présente au Conseil le compte de gestion du budget clôturé « Lotissement les Buclés 2 », lequel présente un état néant pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cet état néant et d'autoriser le Maire à signer le compte de gestion 2019 de ce budget.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'état néant du budget clôturé 2019 « Lotissement Les Buclés 2 »,
- D'autoriser le Maire à signer ce compte de gestion.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5)- **Ouverture de crédits – Budget Communal.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du presbytère, une demande d'aide a été déposée auprès de la CAF. Notre dossier a été retenu et a fait l'objet d'une attribution de la somme de 125 000€ divisée en une subvention pure (42 000 €) et en un prêt à taux zéro (83 000 €).

Fin 2018, une somme de 87 500 €, indifférenciée, a été versée à la Commune et enregistrée en comptabilité comme une subvention. Cependant début juillet, nous avons reçu un mail de la CAF nous informant que ce versement était composé de 29 400 € de subvention et 58 100 € d'avance sur le prêt. Il faut donc régulariser cet enregistrement en répartissant la subvention et l'avance sur le prêt dans les bons comptes. L'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessous permettra de passer les écritures de régularisation.

Ouverture de crédits :

+ 58 100 en dépenses au C/1328 : Autres subventions d'investissement ;

+ 58 100 en recettes au C/1641 : Emprunt en Euros ;

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

NB : Le solde attendu s'élève à 24 900 euros au titre du prêt à taux 0 et 12 600 euros au titre de la subvention.

6)- Remboursement d'assurances

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en règlement de deux dossiers, l'assureur GROUPAMA soumet les remboursements suivants :

- Pour le sinistre du 6 mars 2019 : 3544 euros (barrière de sécurité de l'école après choc par un véhicule).
- Pour le sinistre du 24 décembre 2018 : 240 euros (muret école après choc par un véhicule).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à encaisser ces deux montants pour le compte de la Commune.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7)- Bulletin municipal : publication dédiée à l'archéologie dans le Haut-Doubs, aux Fourgs.

Le Maire indique que le dernier Bulletin Municipal de la présente mandature sera un numéro spécial dans lequel il ne sera pas fait état des réalisations communales du fait de la période de réserve pré-électorale qui interdit toute communication susceptible d'être considérée comme ressemblant à une publicité de campagne électorale.

Aussi ce numéro sera consacré à des informations pratiques sur le village et sera ouvert aux acteurs économiques de la commune et aux associations qui pourront disposer d'un encart gratuit pour faire la publicité de leur organisme et donner leurs coordonnées et contacts. En outre les associations disposeront de leur espace d'expression habituel pour décrire leurs activités récentes et à venir. Ce numéro devrait comporter un supplément qui sera conçu et rédigé par le laboratoire Chrono Environnement (Université de Franche Comté UMP CNRS Besançon) ; ce supplément retracera le résultat des fouilles archéologiques menées aux Fourgs depuis plusieurs années. Cette publication d'une trentaine de pages serait intitulée : « Archéologie de la montagne : autour des Fourgs, de l'Antiquité à l'époque moderne ».

C'est la DRAC qui financerait en grande partie cette publication à la condition que Chrono Environnement trouve une collectivité qui accepte de co-financer à hauteur de 20% du coût. Le coût total est de 3997 euros. La Commune qui serait maître d'œuvre paierait ce montant. La DRAC accorderait à la Commune une subvention de 80% soit 3197,60 euros, le solde de 20% soit 799,40 euros, restant à la charge de la Commune. Le tirage total serait de 3000 exemplaires dont 1000 reviendraient à la Commune.

Une convention fixant les conditions de financement sera établie entre la Commune et la DRAC.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la proposition d'édition d'une publication relative aux recherches archéologiques réalisées aux Fourgs et ses alentours, en partenariat avec la DRAC,
- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et la DRAC dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser le Maire à verser les montants de maquettage et d'édition de la publication à hauteur de 3997 euros et à encaisser la subvention qui sera versée par la DRAC.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8)- Tarifs pour l'installation de compteurs d'eau

Le Maire explique que dans le cadre de sa gestion de l'eau en régie directe, la commune est appelée très régulièrement à changer des compteurs d'eau ou à effectuer de nouveaux branchements. La délibération du 4 mars 2005 fixait un tarif, jamais réévalué, de 300 euros HT pour les nouveaux branchements d'un diamètre nominal de 2,5. Mais ce type de compteur ne sera plus posé car il est devenu obsolète.

Aujourd'hui deux types de compteurs dont la consommation peut être relevée à partir d'un boîtier, peuvent être posés :

- Soit pour les particuliers, le compteur d'un diamètre nominal de 2,5 : 350 euros HT ;
- Soit le compteur professionnel d'un diamètre nominal de 4 : 752 euros HT.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la date du visa de la présente délibération par la sous-préfecture de Pontarlier.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs de branchement qui permettent à la Commune une opération blanche (coût des nouveaux compteurs + main d'œuvre).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ces nouveaux tarifs de branchement.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9)- Tableau des emplois.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'avis du Comité Technique (CA) ou de la Commission Administrative Paritaire (CAP) est nécessaire concernant certaines décisions.

Le Maire explique les changements à intégrer :

- Modification d'un emploi d'adjoint administratif territorial en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 18h45 et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 23h00 par semaines.
- a) Suite à la validation par un agent de son examen professionnel il est possible de transformer son emploi d'adjoint administratif territorial en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe. Pour ce faire, l'agent doit avoir une durée de service de 3 ans dans le grade et atteint le 4^{ème} échelon. A ce jour l'agent justifie de la durée de service suffisante mais n'atteindra le 4^{ème} échelon qu'au 1^{er} trimestre 2020. Il est proposé au Conseil Municipal, dans un but de bonne administration des carrières des agents, de valider par anticipation la transformation de ce poste, au jour de l'obtention du 4^{ème} échelon, sous réserve de l'avis favorable de la CAP qui étudiera ce dossier lors de sa réunion de septembre 2019.

Le Maire propose donc de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial à 35h hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaire sous réserve de :

- L'avis favorable de la CAP amenée à se prononcer en septembre ;
- N'effectuer la transformation qu'au jour de l'obtention du 4^{ème} échelon.

- b) Le Conseil Municipal avait délibéré en faveur d'une augmentation des heures allouées aux missions de l'agent chargé de l'entretien des locaux scolaires. Le Comité Technique paritaire a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 11 juin 2019.

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 18h45 et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 23h00 par semaine. Cette nouvelle quotité de travail sera appliquée au 1^{er} septembre 2019.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

10) -Droit de préemption urbain (DPU).

Trois déclarations d'intention d'aliéner un bien sont parvenues en mairie.

Il s'agit :

- D'une maison d'habitation au 9 grande Rue ;
- D'une maison d'habitation au 48 bis Grande Ru ;
- D'une maison d'habitation au 18 Rue du Mouillain.

Le maire propose au Conseil de ne pas préempter.

Votes : 9 Pour ne pas préempter : 9 Contre : 0 Abstention : 0

11)- Défense incendie : demande de subvention DETR.

Le Maire expose l'obligation légale pour la commune de prévoir la défense incendie pour deux nouvelles constructions. La consultation des entreprises avait été lancée et dans le même temps une demande de subvention DETR a été effectuée. Le montant de ces travaux est estimé à moins de 60 000 € HT.

Le Conseil Municipal valide ce projet de travaux et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation des entreprises et à la demande de subvention DETR.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

12)- Défense incendie : Attribution de marché.

Le Maire explique que suite à la consultation de trois entreprises pour les travaux de défense incendie (installation de bâche souple), une seule offre a été reçue. L'offre de l'entreprise BOUCARD pour un montant total de travaux de 56 862.00 € HT a été étudiée par la commission chargée de l'ouverture des plis et correspond à la demande de la commune. Le Maire propose de retenir cette offre et de lancer les travaux dès lors que nous aurons reçu des organismes co-financeurs, l'autorisation de les commencer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette offre et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

13)- Création d'infrastructure forestière : attribution de marché.

Le Maire explique qu'il s'agit de lancer le chantier de la fin du programme des aménagements des forêts communales. C'est un programme triennal qui est éligible à des subventions de l'ordre de 40 %. Le maire précise que la consultation concernant ces travaux de réalisation de pistes forestières et de création de places de stockage s'est terminée le 21 juin dernier. Trois entreprises nous ont fait des propositions : SARL DODANE, SAS JEANNIN et SARL MESNIER TP.

La commission MAPA s'est réunie le vendredi 28 juin pour ouvrir les plis et étudier les offres. Elle propose de retenir l'entreprise SAS JEANNIN, qui a déposé l'offre financièrement la plus avantageuse au montant de 142 022.00 € HT et correspondant aux critères de délai et de technicité définis dans le CCTP. C'est une dépense qui sera répartie sur 3 exercices.

A noter qu'après ces travaux et ceux réalisés dans le cadre de l'ASA, la forêt communale sera entièrement aménagée, ce qui libèrera des ressources budgétaires du fait que ces investissements ne seront plus à faire pendant de nombreuses années et que ces aménagements permettront des travaux de bûcheronnage et débardage facilités donc moins onéreux.

Après délibération, le Conseil Municipal entérine la proposition de la commission MAPA de retenir l'offre de l'entreprise SAS JEANNIN pour un montant de travaux de 142 022.00 € HT sur 3 ans et autorise le Maire à valider toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

14)-Attribution de marché : Aménagement de l'intersection RD6 – Rue du Tillot.

Le Maire explique que la consultation concernant les travaux de sécurisation de l'entrée du village s'est terminée le 28 juin dernier. Deux entreprises nous ont fait des propositions : COLAS NORD EST et SAS JC BONNEFOY.

La commission MAPA s'est réunie le vendredi 28 juin pour ouvrir les plis et a transmis les offres au cabinet JD BE afin qu'il puisse les étudier.

Après analyse, le cabinet JD BE propose de retenir l'entreprise COLAS NORD EST, qui a déposé l'offre financièrement la plus avantageuse – 106 865.20 € HT - et correspondant aux critères de technicité définis dans le règlement de consultation. La Commission entérine ce choix.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Commission qui se prononce pour l'offre de l'entreprise COLAS NORD EST pour un montant de travaux de 106 865.20 € HT et autorise le Maire à valider et signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

15)- Bail Emphytéotique Administratif – Lotissement les Buclés 2.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour le projet touristique portant sur la parcelle ZQ 233, sise au lotissement des Buclés II. La rédaction dudit bail fait suite à la délibération n°2019-03-14 du 26 avril 2019 approuvant sur le principe le présent BEA, ainsi qu'aux délibérations n°2019-04-06 et 2019-04-07 du 7 juin 2019 relatives aux modifications du règlement du lotissement, encore applicable. Il est rappelé, par ailleurs, que la modification du règlement de lotissement a été rendue possible grâce à l'accord des colotis à la majorité qualifiée.

Le Maire rappelle également, que dans le respect des règles de publicité et de concurrence, un affichage a été effectué sous forme d'appel à manifestation spontanée d'intérêt pour susciter de potentielles candidatures alternatives au dossier présenté initialement en Mairie. L'affichage a eu lieu pendant un mois du 28 mai 2019 au 29 juin 2019. Aucune candidature ne s'est manifestée pendant ce laps de temps.

Pour mémoire, le Maire expose les principales composantes stipulées au contrat, à savoir :

- Le BEA mettra à bail la parcelle cadastrée ZQ 233, d'une surface de 14a02ca ;

- La location est arrêtée pour une durée de 99 ans à compter de la date précisée dans le bail au moment de sa signature ;
- Le bien construit par le porteur de projet sera un immeuble à vocation d'hébergement touristique (7 studios 18 couchages), le bail permettra ainsi la pérennisation de la destination touristique de ce bien ;
- Le loyer annuel sera calculé à partir de la valeur marchande du bien à ce jour, divisée par le nombre d'années et sera indexé sur l'indice du coût de la construction au 1^{er} trimestre de l'année en cours ;
- Les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- Le bail est consenti à la SCI « Les Buclés III » en cours d'immatriculation.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le présent BEA et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de BEA dans les conditions mentionnées ci-dessus
- D'autoriser le Maire à le signer ledit bail ainsi que tous les documents afférents.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

16)- Conventions d'occupation du domaine privé de la Commune.

Un particulier ayant une activité touristique a demandé que la Commune accepte de signer une convention d'utilisation du domaine privé de la Commune. Il utilise une parcelle mitoyenne de sa propriété depuis plusieurs années et il souhaite régulariser cette situation.

Le Maire propose la signature de deux conventions : l'une relative à une servitude de passage sur le domaine privé de la Commune pour permettre l'accès à des locaux d'habitation saisonnière, l'autre relative à l'usage d'une partie du reste de la parcelle à des fins de loisirs par l'installation d'équipements démontables et mobiles.

Les conventions sont présentées aux membres du Conseil. Le particulier accepte de verser une redevance annuelle à la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte les termes des deux conventions et autorise le maire à les signer.

Votes : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 (Patrice BRACHOTTE ne participe ni au débat ni au vote pour éviter les risques de conflit d'intérêts)

17)- Etude de faisabilité : Agence postale et accessibilité de la Mairie.

Le Maire indique que la Commune va retrouver le plein usage des locaux de l'immeuble de la mairie du fait du départ du magasin de vente de la fromagerie à l'automne 2019 et du départ de la Poste en janvier 2020. Le Conseil Municipal avait voté dès 2014 en faveur de la reprise des opérations postales par une agence postale communale.

Par ailleurs ce bâtiment nécessite que soit réalisée une mise en accessibilité du secrétariat de mairie.

Ces modifications ne peuvent s'accompagner dans l'immédiat d'une restructuration d'ensemble du bâtiment pour des raisons financières évidentes. En effet le Budget Communal est en train de supporter de lourds investissements (notamment la réhabilitation du presbytère et la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur), ce qui interdit de nouvelles dépenses d'investissement dans l'immédiat.

Toutefois, a été inscrit au budget 2019, un crédit de 5000 euros pour une étude de faisabilité sur le réemploi ultérieur de l'ensemble du bâtiment qui comprendrait notamment la création d'une agence postale communale ainsi que la mise en accessibilité du secrétariat de mairie.

Cette étude de faisabilité a été confiée à l'Agence SOLIHA (qui avait déjà travaillé sur un projet d'installation d'ascenseur) qui présente ce jour une convention d'honoraires de 4960 euros HT pour réaliser :

- Un complément de relevé et mise au net de l'état existant sur la totalité de l'emprise ;
- Des esquisses d'aménagement ;
- Un descriptif sommaire des travaux à réaliser ;
- Une estimation du montant des travaux ;
- Une estimation des subventions mobilisables et l'établissement d'un plan de financement ;
- La présentation de l'étude.

Le Conseil est invité à donner son accord pour permettre au maire de signer cette convention d'honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

18) - Motion de soutien aux services publics (services comptables et fiscaux).

Par numéro spécial de juin 2019 de la Lettre d'information de la DGFIP, les services de l'Etat informent les communes du Département du Doubs des restructurations envisagées au sein des services locaux de la DGFIP. C'est ainsi que les services « **Impôts des entreprises** » de Pontarlier et Morteau seraient fermés pour être transférés le premier à Besançon, le second à Montbéliard. Une douzaine de Trésoreries seraient fermées dont pour notre secteur, celles de Mouthe et Levier, transférées sur celle de Pontarlier et remplacées sur ces 2 sites par des « accueils de proximité » des administrés qui seraient, au mieux, des accueils par visio-conférence. Encore faudrait-il que la commune qui bénéficierait de l'appellation point de contacts fasse partie des communes (à raison d'une par canton) qui seraient éligibles à l'installation d'une Maison France Services (MFS). A noter que les MFS ne permettent pas de conseiller les particuliers, c'est au mieux une assistance à saisie numérique.

Le **dépôt de numéraire** ne serait plus admis, ce qui poserait des problèmes à de nombreux administrés et bien sûr aux Communes puisque le fonctionnement des régies serait remis en cause. Les communes devraient remplacer le système de jetons par un système à cartes dont l'installation est beaucoup plus onéreuse (et plus fragile).

Le conseil aux communes serait assuré pour le Département du Doubs, par 14 conseillers à temps complet, dont 3 pour les 79 communes du Pays du Haut Doubs (5 communautés de communes, 1 pour les 32 communes de la CCLMHD). Le bureau du conseiller serait localisé au sein des Communautés de Communes à qui il reviendrait de prévoir un espace et un poste de travail. La création de la mission de conseillers s'opposerait aux contacts directs des secrétaires comptables des mairies avec les **agents des comptabilités publiques, ceux-ci devant renoncer à la mission de conseils aux communes.**

Cette nouvelle organisation priverait les communes des contacts préalables à une opération qui permettaient d'anticiper une éventuelle correction de montant, d'imputation ou de procédure ou même, le cas échéant, de ne pas l'engager. Désormais, les opérations seraient acceptées ou rejetées.

La DGFIP compte à ce jour 3600 « points de contacts » avec les administrés à la suite de la fermeture de 700 services entre 2012 et 2019 (18%) ; environ 40 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Cette restructuration devrait à nouveau supprimer 12% des emplois actuels.

Pour le Conseil Municipal des Fourgs, le projet présenté aujourd'hui par les autorités de l'Etat est une nouvelle mesure du **programme de désertification du monde rural qui se poursuit inexorablement malgré les déclarations contraires** dont les annonces d'un « troisième acte de décentralisation », avec un « nouveau pacte territorial pour réconcilier la métropole, la ville moyenne et le rural » ; ce projet qui aboutira à de nouvelles suppressions d'emplois, aura pour conséquences :

- La surcharge des services qui auront étendu le périmètre de leurs compétences territoriales tout en subissant des réductions d'emplois ;
- Une grave détérioration de la mission de conseil aux contribuables et de la qualité de leur accueil ;
- La suppression de la mission de conseil direct aux collectivités locales avec la création d'un filtre supplémentaire, celui de conseiller, qui n'étant pas en contact avec la gestion au fil de l'eau, ne sera donc pas en mesure d'assurer efficacement sa mission de conseil ;
- Un accès aux services DGFIP rendu globalement plus difficile, l'infrastructure numérique étant très en retard en milieu rural ;
- Et donc, de fait, un abandon des contribuables qui n'ont pas accès au numérique ;
- L'augmentation du temps de déplacement pour les contribuables qui devront se rendre dans les services mutualisés, perte de temps pour les intéressés, surcharge des services, impact carbone ;
- La suppression des emplois en zone rurale et l'abandon de bâtiments publics par l'Etat.

En outre, le Conseil Municipal des Fourgs s'interroge sur le contenu de la future loi « engagement et proximité » qui, selon le courrier en date du 19 juin 2019 du Ministre chargé des Collectivités Territoriales, Sébastien LECORNU, prévoit au titre de « premières pistes de travail » par exemple la possibilité :

- De « déléguer la compétence Eau de l'EPCI vers la commune » : si cette délégation est prévue, c'est bien que l'Etat ne compte pas revenir sur le transfert de la compétence aux EPCI ; Pourquoi ne pas laisser cette décision de transfert aux collectivités dès aujourd'hui ?
- La « possibilité de déléguer certaines prérogatives simples de l'EPCI (ex : menues dépenses) à des maires » : c'est une mesure particulièrement insultante à l'égard des maires qui ne gèrent pas que de « menues dépenses ».

Le Conseil voit dans ces « premières pistes de travail » une nouvelle défiance forte des pouvoirs publics à l'égard des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des Fourgs a décidé à l'unanimité de voter une motion :

- Contre la réorganisation des Finances Publiques sur ce schéma,

- Pour mettre fin à la suppression des services publics notamment en secteur rural,
- Pour la fin du démembrement des compétences des Communes.
- Pour la réinstauration de la liberté pour les Communes et les EPCI de choisir la répartition des compétences entre elles.

Il charge l'Association des Maires de France de porter ces demandes au plus haut niveau.

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La présente motion sera adressée à la Préfecture, à la DDFIP, à la comptabilité publique de Pontarlier, à la Région et au Département ainsi qu'à l'AMF via l'AMD.

19)- Divers.

Maintien de la vitesse à 80km/h sur la Route Départementale 6 :

La Présidente du Département a demandé aux maires de se prononcer sur le maintien de la vitesse à 80 km/h sur les portions de routes départementales qui traversent les territoires des communes.

Après échange avec le maire de La Cluse et Mijoux, le maire indique être favorable à une vitesse uniforme sur toute la longueur de la Départementale 6 et au maintien de la vitesse à 80 km/h compte tenu des imprudences des automobilistes sur notre route départementale. A cet égard le Conseil Municipal souhaite rappeler à tous les usagers qu'il est interdit de doubler dans le village mais aussi dans la côte du pied des Fourgs.

Immeuble salles des associations et de convivialité- Ateliers communaux : Point sur le dossier d'acquisition par l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour le compte de la Commune, de la maison mitoyenne du 12 bis Grande Rue. France Domaine a rendu son estimation à l'EPF et celui-ci demande au Conseil Municipal de se positionner. Le Conseil souhaite une négociation sur la totalité du bien.

Projet de poursuites relatives à une construction illicite.

Le Maire envisage de poursuivre l'auteur d'une construction illicite. Elle donne lecture du projet de courrier qu'elle va adresser à l'intéressé pour l'en avertir. Le Conseil Municipal estime que cette mesure devrait s'appliquer à toutes les constructions illicites. Il demande au maire d'en établir la liste.

Les incivilités.

On a constaté au cours des dernières semaines une recrudescence d'incivilités :

- Des malveillances de voisinages (doigts d'honneur, non-respect du repos des voisins)
- Dégradation de la suspension fleurie devant l'Office de tourisme ;
- Obstruction des WC publics qui a nécessité 5 heures de travail de la part des employés communaux pour déboucher, puis remettre en état ;
- Déroulement sur la place du village de plusieurs rouleaux de papier hygiénique ;
- Les tables et bancs préparés pour la Brocante et stockés devant la fromagerie le long du mur de la cour de l'école ont été dispersés dans la nuit de vendredi à samedi, sur la place du village, y compris sur la grande rue, risquant d'occasionner des accidents graves ; à cet égard les victimes de ces faits sont priées de se faire connaître en mairie et de déposer plainte ;
- Introduction plusieurs soirs, dont le 8 juillet vers 21 heures, de jeunes gens sur le chantier du presbytère, interdit au public.

Les adultes doivent adopter une attitude qui ne porte pas atteinte aux relations de bon voisinage.

Les parents sont invités à mieux s'occuper de leurs enfants, en faisant par exemple des activités avec eux, et à mieux les surveiller afin que cet état de choses ne se développe pas. Nous avons la chance de vivre dans un village paisible. Si nous n'y prenons pas garde, ces actes seraient les premières étapes vers une délinquance qui détruira notre tissu social et la confiance que nous accordons légitimement à nos concitoyens, ce qui nous permet de vivre ensemble paisiblement.

Les membres du Conseil municipal déplorent de manière unanime les incivilités générées par **les chiens** sur notre territoire. Agressions et risques d'agressions, aboiements, déjections sur les voies piétonnes, les rues, les chemins, mais aussi dans les espaces de jeux et de sport et dans les champs. Il faut rappeler que les pâturages, les prés de fauche et les forêts ne sont pas des terrains d'aventure pour chiens. Les pâturages et les prairies sont les outils de travail des agriculteurs. Le bétail sensible aux odeurs ne pâture pas les endroits maculés de crottes de chiens et délaisse de plus en plus d'espaces. Les chiens non tenus en laisse créent de l'insécurité pour le bétail et notamment pour les plus jeunes. Les forêts sont des réservoirs de biodiversité. Mise à part la période de chasse strictement réglementée, la faune sauvage ne doit pas être dérangée par des chiens lâchés en toute impunité. Les élus estiment que trop de familles ont trop de chiens et ne s'en occupent pas. Ils adressent un message aux propriétaires de chiens afin qu'ils se ressaisissent et ne rendent pas la vie impossible aux autres.

Le parcours santé à La Coupe. Le Syndicat d'Initiative, en partenariat avec la Commune (élus et employés) a installé 10 stations d'un parcours santé de 2 km à La Coupe. Ces stations, installées tous les 200 m environ, sont

doubles et comprennent un agrès adulte couplé avec un agrès enfant. Des panneaux de signalétique sont en cours de pose. En attendant, le Conseil Municipal précise que l'usage de ce parcours santé se fait sous l'entière responsabilité (responsabilité civile) de celles et ceux qui l'utilisent. Chacun s'accorde à reconnaître la qualité du travail ainsi effectué par les employés communaux.

Le Festival des Terroirs sans frontières.

Le 4 juillet, a eu lieu la réunion du Comité franco-suisse d'organisation de ce festival. Ce comité est co-présidé par les municipalités de Sainte-Croix et des Fourgs. A cette réunion a participé Monsieur Cédric ROTEN, nouveau syndic de Sainte Croix. Il succède depuis le 1^{er} juillet 2019 à M. Franklin THEVENAZ qui a démissionné. Bienvenue au nouveau syndic qui a témoigné de son intérêt pour cette manifestation et de son souhait de poursuivre le partenariat qui s'est établi de longue date entre les deux communes. Merci à M. THEVENAZ pour son soutien indéfectible aux actions intercommunales Sainte-Croix - Les Fourgs.

Sur l'agenda de l'été.

Ouverture/fermeture :

Centre de Loisirs ouvert du 8 au 19 juillet, puis du lundi 19 août au vendredi 30 août.

Fermeture de la crèche du lundi 29 juillet au lundi 19 août.

Fermeture exceptionnelle du secrétariat de mairie les mercredi 31 juillet et jeudi 1^{er} août.

Agenda des élus :

Mardi 9 juillet, 20h : Conseil Communautaire.

Jeudi 11 juillet, 18h, réunion à la mairie relative aux infrastructures du Festival des terroirs.

20h30 : Conseil Municipal.

Lundi 15 juillet, 10h30, réunion avec un représentant du Département sur les projets de la Commune (dossier PAC 25).

Jeudi 18 juillet 15h, Réunion avec SOLIHA sur les différents montages juridiques et financiers pour une gestion de résidence de personnes âgées ou handicapées (projet colo).

Nuit du 23 au 24 juillet, des enfants d'une colo de Bonneuil sur Marne en vacances à Pontarlier viendront si beau temps, passer la nuit à la belle étoile aux Fourgs (Site la Coupe).

Jeudi 8 août, 20h, Sainte-Croix, Réunion du Comité d'organisation du Festival des Terroirs sans frontières.

Les événements de l'été :

Chaque mardi soir, rendez-vous avec le Syndicat d'initiative au terrain de boules pour des compétitions de pétanque (tous âges).

Jeudi 18 juillet, entre 14 et 18 heures, à la Bibliothèque, animation jeux de société. Ouvert à tous. Présence d'un adulte souhaitée.

Jeudi 18 Juillet : Don du Sang.

Lundis 22, 29 juillet et 5 août, 14 h à 17h30, circuits visite des croix en fer forgé (croix de mission) et explications.

Départ au parking de l'église de Saint-Antoine. Organisés par M. Jean MICHEL. Le circuit **du 5 août passe par Les Fourgs**. Contact pour info et réservation à l'Office de Tourisme (03 81 49 13 81).

27-28 Juillet : Fête champêtre au Sapin Président- Samedi soir, concerts Sang d'Ancre et Celkilt - Dimanche 10h30 messe ; Après-midi, épreuves pour un concours international de bûcherons.

11 août : Randonnée VTT pédestre organisée par le Single Track. Départ sur le site nordique de La Coupe.

Jeudi 15 août, Fête patronale des Fourgs. Si Messe au Tourillot, apéritif offert sur site à la sortie par la commune.

Jeudi 22 août : entre 14 et 18 heures, à la Bibliothèque, animation jeux de société. Ouvert à tous. Présence d'un adulte souhaitée.

Vendredi 23 août 20 h : Concert en l'église des Fourgs, par la Chapelle Harmonique, ensemble de musique baroque de Versailles.

Samedi 24 - Dimanche 25 août : Festival des Terroirs sans frontière- Thème « Les Armaillis ».

1^{er} septembre : la Vourbeyzienne organisée par l'Echo du Vourbey.

1^{er} septembre 15 h, si beau temps : Concert des pâturages à la Grand Borne.

1^{er} septembre : Finale du concours de chiens de berger en Suisse.

Samedi 14 et Dimanche 15 septembre : journées du Patrimoine.

Samedi 14 septembre 20 h : Chapelle du Tourillot, Récital au Soleil Couchant, 20h. Eric WENGER, « musicien et chanteur passionné » (Suisse).

Prochain Conseil Municipal : vendredi 6 septembre 2019, 20h30.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Maire
Claudine BULLE-LESCOFFIT



La Secrétaire
Sylviane HENRY